

Objet : Convention avec l'Université Française d'Egypte relative à un parcours de double diplôme en ingénierie urbaine

Délibération du Conseil d'administration du 6 juillet 2026

Affichée au siège de la Régie le

Reçue par le représentant de l'Etat, le :

Le Conseil d'administration,

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005-DASCO 146-1°) des 11 et 12 juillet 2005 portant création de la Régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargée de la gestion de l'Ecole des Ingénieurs de la Ville de Paris, école supérieure du génie urbain (EIVP) ;

Sur proposition de la Présidente du Conseil d'administration ;

DELIBERE

Article 1er : Mme la Présidente du Conseil d'administration de la Régie EIVP est autorisée à signer le projet de convention, dont le texte est joint à la présente délibération, avec l'Université française d'Egypte, université nationale égyptienne à but non lucratif, ayant son siège 37 Ismailia Desert Road, Ville Shorouk, Le Caire, Égypte, relative à un parcours de double diplôme en ingénierie urbaine, pour les années académiques 2026-2027 à 2028-2029.

Article 2 : Les dépenses correspondantes sont imputées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2026 et suivants.

Article 3 : Les recettes correspondantes sont constatées sur la section de fonctionnement du budget de la régie EIVP des exercices 2026 et suivants.

